

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU BUREAU DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DIRECTION GENERALE

- 1) Fonds de concours : Soutien à l'investissement de la commune de BRANDIVY - Travaux de rénovation des bâtiments communaux ; soutien à l'investissement de la commune de Locmaria Grand-Champ - création d'un pumtrack ; soutien à l'investissement de la commune de Le Hézo - Projet aménagement de l'école et de ses alentours

RESSOURCES COMMUNAUTAIRES

COMMANDE PUBLIQUE

- 2) Construction du centre d'interprétation Ostréapolis sur la commune de Le Tour du Parc - marché 2020.147 - lot n° 7 « agencement et menuiseries intérieures » : avenant n° 4
- 3) Construction du centre d'interprétation Ostréapolis sur la commune de Le Tour du Parc - marché 2020.147 - lot n° 10 « revêtements de sols » : avenant n° 1
- 4) Construction du centre d'interprétation Ostréapolis sur la commune de Le Tour du Parc - marché 2020.147 - lot n° 11 « électricité » : avenant n° 5
- 5) Construction du centre d'interprétation Ostréapolis sur la commune de Le Tour du Parc - marché 2020.147 - lot n° 12 « plomberie - chauffage - ventilation naturelle » : avenant n° 5
- 6) Construction du centre d'interprétation Ostréapolis sur la commune de Le Tour du Parc - marché 2020.147 - lot n° 19 « terrassements - VRD des abords » : avenant n° 3
- 7) Construction du centre d'interprétation Ostréapolis sur la commune de Le Tour du Parc - marché 2020.147 - lot n° 20 « aménagements extérieurs » : avenant n° 4
- 8) Construction du centre d'interprétation Ostréapolis sur la commune de Le Tour du Parc - marché 2021.090 - lot n° 13 « agencement, décors et manipulation maquettes » : avenant n° 1
- 9) Prestations de service d'assurances - marché n° 2019.100 - lot n° 2 « responsabilité civile » : avenant n° 1
- 10) Requalification de la zone d'activité de Kerollaire - Phase 2 - marché n° 2021.179 - Lot n° 2 « réseaux AEP et EU » : avenant n° 4
- 11) Aménagement d'un lotissement à usage d'activités sur la ZAE de Gohélis sur la commune d'Elven - marché n° 2023.064 - lot n° 2 « eaux pluviales, eaux usées et eau potable » : avenant n° 1
- 12) Définition des systèmes d'endiguement sur les communes de Sarzeau, Le Tour du Parc et Larmor-Baden - marché n° 2020.063 : avenant n° 3
- 13) Réalisation de travaux d'aménagements cyclables sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération - marché 2020.111 : avenant n° 2
- 14) Prestations de service d'assurances « Construction » pour la réalisation d'une passerelle de franchissement du réseau ferré en gare de Vannes - marché n° 2023.058 : attribution
- 15) Réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des habitations, des petites entreprises et équipements stratégiques publics des Plans de Prévention des Risques Inondation et Littoraux du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : attribution

FINANCES

- 16) Subventions

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

FONCIER

- 17) Portage foncier - commune de TREDION - rachat parcelle AC 159
- 18) Portage foncier - commune de MEUCON - acquisition parcelle AH 233p et échange sans soulte

BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 9 novembre 2023 s'est réuni le 17 novembre 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELLEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

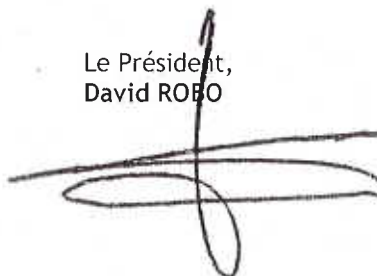
Ont été excusés :

- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR

Le Président,
David ROBO



Mise en ligne le 17/11/2023

-01-

SEANCE DU BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2023

DIRECTION GENERALE SERVICE CONTRACTUALISATION STRATEGIE TERRITORIALE

FONDS DE CONCOURS SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE DE BRANDIVY - TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ; DE LA COMMUNE DE LOCMARIA GRAND-CHAMP - CREATION D'UN PUMP TRACK ; DE LA COMMUNE DE LE HEZO - PROJET AMENAGEMENT DE L'ECOLE ET DE SES ALENTOURS

Dans le cadre de la délibération du 24 mars 2022 et reprise au sein du Pacte financier et fiscal, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours de l'Agglomération pour soutenir leurs projets d'investissement.

Les modalités d'attribution et de versement ont été précisées par une délibération du conseil communautaire du 24 mars 2022.

La commune de BRANDIVY a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 11 octobre 2023 pour son projet de travaux de rénovation des bâtiments communaux.

La commune de BRANDIVY sollicite donc un fonds de concours pour réaliser cette acquisition pour un montant total de 60 000 € HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'Agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 30 000 €.

La commune de LOCMARIA GRAND-CHAMP a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 18 octobre 2023 pour son projet de création d'un pump-track.

La commune de LOCMARIA GRAND-CHAMP sollicite donc un fonds de concours pour réaliser cette acquisition pour un montant total de 228 400 € HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'Agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 30 000 €.

La commune de LE HEZO a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 24 octobre 2023 pour son projet d'aménagement de l'école et de ses alentours.

La commune de LE HEZO sollicite donc un fonds de concours pour réaliser cette acquisition pour un montant total de 96 793, 19 € HT. Le projet est cofinancé par le Département du Morbihan à hauteur de 62 393,78€ et par l'Etat à hauteur de 2 281,24€.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'Agglomération, et dans le respect de la règle des 20% minimum d'autofinancement, la commune sollicite un fonds de concours de 12 759 €.

Vu la délibération du 24 mars 2022 relative au fonds de concours « soutien à l'investissement des communes », il vous est proposé :

- *d'attribuer un fonds de concours de 30 000,00 € à la commune de BRANDIVY, pour le projet de travaux de rénovation des bâtiments communaux ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de BRANDIVY telle que présentée en annexe ;*
- *d'attribuer un fonds de concours de 30 000,00 € à la commune de LOCMARIA GRAND-CHAMP, pour le projet de travaux de rénovation des bâtiments communaux ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de LOCMARIA GRAND-CHAMP telle que présentée en annexe ;*
- *d'attribuer un fonds de concours de 12 759,00 € à la commune de LE HEZO, pour le projet d'aménagement de l'école et de ses alentours ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de LE HEZO telle que présentée en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONVENTION

Relative au Fonds de concours

« Soutien à l'investissement des communes »

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »,
d'une part,

La Ville de Brandivy, représentée par, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, et domiciliée à cet effet,

Ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé **fonds de concours « soutien à l'investissement des communes »**.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : travaux de rénovation des bâtiments communaux sur la commune de Brandivy

Article 3 : Montant de la subvention

Le financement classique de l'agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année.

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 30 000 €.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

Article 4 : Modalités de versement

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

Article 6 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

Article 7 : Caducité

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables

Début d'opération 12 mois

Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Mise en ligne le 17/11/2023

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231117-231117_DEC01-AU

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire de Brandivy

David ROBO

XX

CONVENTION

Relative au Fonds de concours

« Soutien à l'investissement des communes »

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »,
d'une part,

La Ville de LOCMARIA GRAND-CHAMP, représentée par, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, et domiciliée à cet effet,

Ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé **fonds de concours « soutien à l'investissement des communes »**.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : création d'un pump-track.

Article 3 : Montant de la subvention

Le financement classique de l'agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année.

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 30 000 €.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

Article 4 : Modalités de versement

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

Article 6 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

Article 7 : Caducité

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables Début d'opération 12 mois Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire de LOCMARIA GRAND-CHAMP

David ROBO

XX

CONVENTION

Relative au Fonds de concours

« Soutien à l'investissement des communes »

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »,
d'une part,

La Ville de LE HEZO , représentée par , dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du , et domiciliée à cet effet,

Ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé **fonds de concours « soutien à l'investissement des communes »**.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : projet d'aménagement de l'école et de ses alentours.

Article 3 : Montant de la subvention

Le financement classique de l'agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année.

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 12 759 €.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

Article 4 : Modalités de versement

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

Article 6 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

Article 7 : Caducité

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables Début d'opération 12 mois Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Mise en ligne le 17/11/2023

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231117-231117_DEC01-AU

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire de LE HEZO

David ROBO

XX

BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 9 novembre 2023 s'est réuni le 17 novembre 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été excusés :

- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2023

COMMANDE PUBLIQUE

**CONSTRUCTION DU CENTRE D'INTERPRETATION OSTREAPOLIS
SUR LA COMMUNE DE LE TOUR DU PARC**

MARCHE N° 2020.147

LOT N° 7 « AGENCEMENT - MENUISERIES INTERIEURES »

AVENANT N° 4

Cette décision a pour objet de prendre en compte les plus-values et moins-values devenues nécessaires en cours de chantier, à savoir :

- modification du nombre de stores et du type de stores entre le laboratoire et l'espace de rencontre
- retrait des tablettes en hêtre non posées car non nécessaire en phase d'exécution
- habillage des tableaux des menuiseries au niveau des sheds
- habillage en chêne au pourtour de 2 menuiseries extérieures pour être en cohérence avec l'essence de bois des menuiseries.

Il en résulte une plus-value d'un montant de 1 019,71 € HT.

Le nouveau montant des travaux s'établit comme suit :

Offre de base	104 000,00 € HT
Avenant n° 1	283,12 € HT
Avenant n° 2	9 399,90 € HT
Avenant n° 3	2 656,33 € HT
Avenant n° 4	1 019,71 € HT
Montant du marché	117 359,06 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé de :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 4 avec la société GOUEDARD ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 9 novembre 2023 s'est réuni le 17 novembre 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été excusés :

- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2023

COMMANDE PUBLIQUE

**CONSTRUCTION DU CENTRE D'INTERPRETATION OSTREAPOLIS
SUR LA COMMUNE DE LE TOUR DU PARC**

MARCHE N° 2020.147

LOT N° 10 « REVETEMENTS DE SOLS »

AVENANT N° 1

Afin de permettre le cheminement des personnes PMR depuis l'entrée jusqu'à l'accueil de Ostréapolis, une bande de guidage intérieure PMR est nécessaire.

Cette décision a pour objet la prise en compte de la fourniture et la pose d'une bande PMA type Métaline diamanté inox 316L pour un montant de 2 100,29 € HT.

Le nouveau montant des travaux s'établit comme suit :

Offre de base	98 855,00 € HT
Avenant n° 1	2 100,29 € HT
Montant du marché	100 955,29 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé de :

- d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec la société DUPUY ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 9 novembre 2023 s'est réuni le 17 novembre 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELLEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

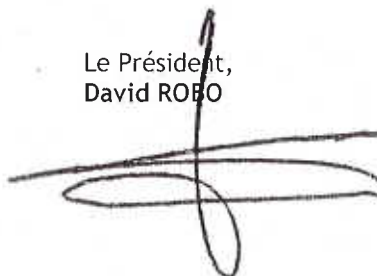
Ont été excusés :

- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2023

COMMANDE PUBLIQUE

**CONSTRUCTION DU CENTRE D'INTERPRETATION OSTREAPOLIS
SUR LA COMMUNE DE LE TOUR DU PARC**

MARCHE N° 2020.147

LOT N° 11 « ELECTRICITE »

AVENANT N° 5

Cette décision a pour objet de prendre en compte :

- la fourniture d'un logiciel de supervision alarme intrusion du site ; logiciel nécessaire suite au transfert de la gérance d'Ostréapolis à la SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme pour un montant de 851,09 € HT ;
- la fourniture de switches 24 ports non-administrables en baie informatique pour un montant de 493,94 € HT.

soit un montant de 1 345,03 € HT.

Le nouveau montant des travaux s'établit comme suit :

Offre de base	137 933,50 € HT
Avenant n° 1	18 203,95 € HT
Avenant n° 2	2 242,06 € HT
Avenant n° 3	1 376,85 € HT
Avenant n° 4	3 667,88 € HT
Avenant n° 5	1 345,03 € HT
Montant du marché	164 769,27 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé de :

- d'autoriser la signature de l'avenant n° 5 avec la société SVEG ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 9 novembre 2023 s'est réuni le 17 novembre 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELLEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

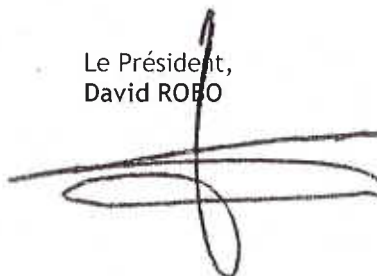
Ont été excusés :

- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2023

COMMANDE PUBLIQUE

**CONSTRUCTION DU CENTRE D'INTERPRETATION OSTREAPOLIS
SUR LA COMMUNE DE LE TOUR DU PARC**

MARCHE N° 2020.147

LOT N° 12 « PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION NATURELLE »

AVENANT N° 5

Cette décision a pour objet de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes :

- deux commandes au niveau des entrées d'air ont été cassées en cours de chantier qu'il convient de changer
- la mise en service de la chaudière ainsi que les essais nécessitent l'apport de 10 sacs de granulés non prévus au marché initial.

Il en résulte un avenant en plus-value de 316 € HT.

Le nouveau montant des travaux s'établit comme suit :

Offre de base	157 919,00 € HT
Avenant n° 1	2 208,00 € HT
Avenant n° 2	1 755,00 € HT
Avenant n° 3	586,00 € HT
Avenant n° 4	728,00 € HT
Avenant n° 5	316,00 € HT
Montant du marché	163 512,00 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé de :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 5 avec la société ALCIA BRETAGNE SUD ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 9 novembre 2023 s'est réuni le 17 novembre 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELLEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été excusés :

- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2023

COMMANDE PUBLIQUE

**CONSTRUCTION DU CENTRE D'INTERPRETATION OSTREAPOLIS
SUR LA COMMUNE DE LE TOUR DU PARC**

MARCHE N° 2020.147

LOT N° 19 « TERRASSEMENTS - VRD DES ABORDS »

AVENANT N° 3

Cette décision a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires de mise en place de réseaux nécessaires pour l'éclairage extérieur pour éclairer la façade du bâtiment pour un montant de 4 240,01 € HT.

Le nouveau montant des travaux s'établit comme suit :

Offre de base	202 185,96 € HT
Avenant n° 1	7 300,00 € HT
Avenant n° 2	3 943,72 € HT
Avenant n° 3	4 240,01 € HT
Montant du marché	217 669,69 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé de :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 3 avec la société COLAS France Etablissement de Vannes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 9 novembre 2023 s'est réuni le 17 novembre 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELLEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été excusés :

- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2023

COMMANDE PUBLIQUE

**CONSTRUCTION DU CENTRE D'INTERPRETATION OSTREAPOLIS
SUR LA COMMUNE DE LE TOUR DU PARC**

MARCHE N° 2020.147

LOT N° 20 « AMENAGEMENTS EXTERIEURS »

AVENANT N° 4

Cette décision a pour objet de prendre compte les prestations supplémentaires suivantes :

- afin de compléter l'ensemble du mobilier extérieur du projet et notamment à proximité du bâtiment principal, il est demandé la pose de bancs extérieurs
- ajout d'une boîte aux lettres non prévu initialement
- au niveau du auvent devant l'atelier cuisine et espace pédagogique, les seuils en pavés ayant été retirés, ils sont remplacés pas des seuils en planche d'IPE
- au niveau de l'accès au sas arrière du bâtiment, un seuil en tôle est posé
- ajout d'une ligne PMR au niveau de l'accès au bâtiments non indiquée sur le plan DCE initial.

Il en résulte un avenant d'un montant de 7 603,85 € HT.

Le nouveau montant des travaux s'établit comme suit :

Offre de base	139 850,00 € HT
Avenant n° 1	9 748,11 € HT
Avenant n° 2	3 306,00 € HT
Avenant n° 3	- 3 872,94 € HT
Avenant n° 4	7 603,85 € HT
Montant du marché	156 635,02 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé de :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 4 avec la société DUVAL PAYSAGE ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 9 novembre 2023 s'est réuni le 17 novembre 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

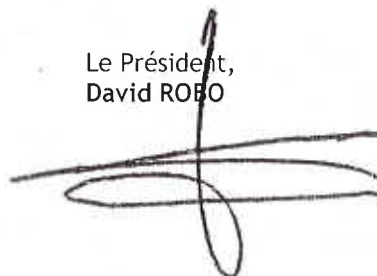
Ont été excusés :

- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2023

COMMANDE PUBLIQUE

**CONSTRUCTION DU CENTRE D'INTERPRETATION OSTREAPOLIS
SUR LA COMMUNE DE LE TOUR DU PARC**

MARCHE N° 2021.090

LOT N° 13

« AGENCEMENTS, DECORS ET MANIPULATION MAQUETTES »

AVENANT N° 1

La démarche de réemploi a entraîné des évolutions et des améliorations notables pour certains postes :

- remplacement de la résine par le bois pour une résistance et une longévité accrue (assise huitre, paillasse interactive, manipulation ouvrir une huitre)
- travail renforcé de recherche autour du Sinagot et du dôme à travers des rencontres et la récupération d'éléments de bateau
- modification des fonctions : évolution du mobilier du plot en Art pour lui permettre d'accueillir un objet ou un écran au gré des changements des artistes mis en valeur
- amélioration de l'accessibilité : intégration de bande podotactile.

Il en résulte un avenant en plus-value d'un montant de 9 040 € HT.

Cette décision a pour objet de prendre en compte cette plus-value.

Le nouveau montant des travaux s'établit comme suit :

Offre de base	146 875,00 € HT
Avenant n° 1	9 040,00 € HT
Montant du marché	155 915,00 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé de :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec la société BL.AM LEMUNIER & MEYER ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 9 novembre 2023 s'est réuni le 17 novembre 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELLEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

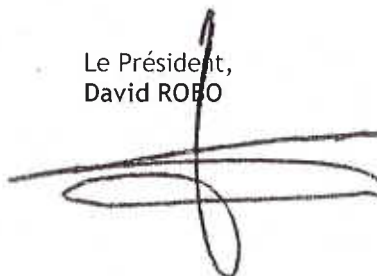
Ont été excusés :

- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2023

COMMANDE PUBLIQUE

PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCES

MARCHE N° 2019.100

LOT N° 2 « RESPONSABILITE CIVILE »

AVENANT N° 1

Par courrier en date du 29 juin 2023, le titulaire du marché a notifié à la collectivité son souhait de majorer la cotisation de 55 % ou à défaut de résilier le marché.

Cette demande fait suite à l'indemnisation par l'assureur d'un sinistre d'un montant de 186 761,36 €, conséquence du jugement du Tribunal Administratif de RENNES du 10 février 2023 condamnant l'agglomération à cette somme au profit de la SAS Breizh Land Parc).

Par cette décision, il est proposé d'accepter l'augmentation de la cotisation sur la durée du marché restant à courir afin d'améliorer le rapport sinistre/cotisation et permettre ainsi l'optimisation de la prochaine consultation sur ce lot.

La cotisation annuelle initiale était de 15 852.81 € pour un taux de masse salariale à 0.1118%.

La cotisation annuelle proposée s'élèvera à 24 541.60 € à compter du 1er janvier 2024 pour un taux de masse salariale à 0.1581 %.

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé de :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec la société PNAS ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 9 novembre 2023 s'est réuni le 17 novembre 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELLEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été excusés :

- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR

Le Président,
David ROBO



-10-

SEANCE DU BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2023

COMMANDE PUBLIQUE

COMMUNE DE SARZEAU

REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE KEROLLAIRE - PHASE 2

MARCHE N° 2021.179

LOT N° 2 « RESEAUX AEP ET EU »

AVENANT N° 4

Cette décision a pour objet de prendre en compte des travaux complémentaires de pose de réseaux et de branchements d'AEP pour un montant de 13 227,32 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	228 673,50 € HT
Avenant n° 1	11 118,50 € HT
Avenant n° 2	1 735,00 € HT
Avenant n° 3	24 086,40 € HT
Avenant n° 4	13 227,32 € HT
Montant du marché	278 840,72 € HT

Toutes les clauses et conditions générales des marchés de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 4 avec la société STPG ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 9 novembre 2023 s'est réuni le 17 novembre 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été excusés :

- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2023

COMMANDE PUBLIQUE

**AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT A USAGE D'ACTIVITES SUR LA ZAE
DU GOHELIS SUR LA COMMUNE D'ELVEN**

MARCHE N° 2023.064

LOT N° 2 « EAUX PLUVIALES, EAUX USEES ET EAU POTABLE »

AVENANT N° 1

Depuis la notification du marché, des sujétions techniques, non imputables au titulaire, sont apparues concernant la modification de la nature et le diamètre des matériaux utilisés en eaux usées et eau potable, suite aux prescriptions techniques de la Direction de l'Eau. Des prix nouveaux sont rajoutés au bordereau des prix unitaires.

Ces modifications engendrent une moins-value de 2 895 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	155 895,50 € HT
Avenant n° 1	- 2 895,00 € HT
Montant du marché	153 000,50 € HT

Toutes les clauses et conditions générales des marchés de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec la société ALRE TRAVAUX PUBLICS ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 9 novembre 2023 s'est réuni le 17 novembre 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
 - Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
 - Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELLEN
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
 - Patrick EVENO - Maire de BADEN
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Freddy JAHIER- Maire de COLPO
 - Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
 - Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
 - Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
 - Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
 - Sylvie SCULO - Maire de SENE
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été excusés :

- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2023

COMMANDE PUBLIQUE

**DEFINITION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT SUR LES COMMUNES
DE SARZEAU, LE TOUR DU PARC ET LARMOR-BADEN**

MARCHE N° 2020.063

AVENANT N° 3

L'étude de danger prévue pour la digue de Bourgogne est remplacée par un diagnostic et une étude de faisabilité visant à étudier la possibilité de rapprocher l'ouvrage de défense contre la mer des enjeux protégés sur le même secteur (Pen Cadenic).

Il en résulte une plus-value de 3 907,50 € HT.

Cette modification a une incidence sur le délai d'exécution du marché ; celui-ci est prolongé de 6 mois, soit jusqu'au 06/08/2024.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	145 000,00 € HT
Avenant n° 1	3 907,50 € HT
Montant du marché	148 907,50 € HT

Toutes les clauses et conditions générales des marchés de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 3 avec la société ANTEA France ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 9 novembre 2023 s'est réuni le 17 novembre 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

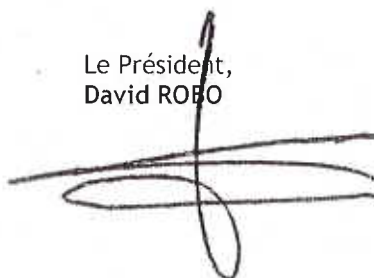
Ont été excusés :

- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR

Le Président,
David ROBO



-13-

SEANCE DU BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2023

COMMANDE PUBLIQUE

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION
DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE
GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION**

MARCHE N° 2020.111

AVENANT N° 2

Cet accord-cadre a été lancé pour une durée d'un an, reconductible deux fois un an.

Cette décision concerne la seconde période de reconduction du marché et vise à augmenter le seuil maximum de commandes de 15 % afin, notamment, de pouvoir réaliser les travaux supplémentaires liés aux contraintes du site sur la voie cyclable VANNES-PLOEREN.

Le seuil maximum de commandes est ainsi porté à 1 150 000 € HT au lieu de 1000 000 € HT.

Toutes les clauses et conditions générales des marchés de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 avec la société COLAS France Etablissement de Vannes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 9 novembre 2023 s'est réuni le 17 novembre 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELLEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

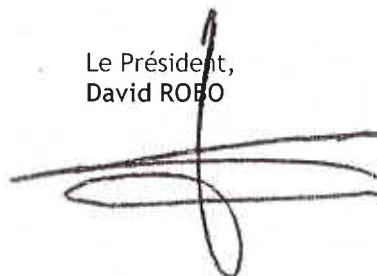
Ont été excusés :

- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2023

COMMANDE PUBLIQUE

**PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCES CONSTRUCTION POUR LA REALISATION
D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DU RESEAU FERRE EN GARE DE VANNES**

MARCHE N° 2023.058

ATTRIBUTION DU MARCHE

Une consultation des entreprises a été lancée le 15 juin dernier, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour les prestations de service d'assurances construction pour la réalisation d'une passerelle de franchissement du réseau ferré en gare de Vannes.

Le marché est alloté comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Tous risques chantier
2	Garantie décennale

A l'issue de la consultation, 3 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis pour les deux lots.

Au regard de l'analyse des offres effectuée sur la base des critères de jugement fixés au règlement de la consultation, les sociétés ci-dessous présentent les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot(s)	Désignation	Entreprises retenues	Montant en € TTC
1	Tous risques chantier	SMABTP	69 181,11
2	Garantie décennale	SMABTP	143 433,76

Il vous est proposé de :

- *d'attribuer les deux lots à la société SMABTP ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 9 novembre 2023 s'est réuni le 17 novembre 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELLEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été excusés :

- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2023

COMMANDE PUBLIQUE

**REALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE AUX INONDATIONS DES HABITATIONS,
DES PETITES ENTREPRISES ET EQUIPEMENTS STRATEGIQUES PUBLICS DES PLANS DE
PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS ET LITTORAUX
DU TERRITOIRE DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION**

MARCHE N° 2023.119

ATTRIBUTION

Une consultation des entreprises a été lancée le 8 août dernier, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des habitations, des petites entreprises et équipements stratégiques publics des Plans de Prévention des Risques Inondation et Littoraux du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Le marché est lancé, pour une durée de deux ans, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché est alloti comme suit :

Lot(s)	Désignation	Seuil maximum de commande/2 ans
01	Diagnostics de vulnérabilité aux inondations des habitations et petites entreprises	135 000 € HT
02	Diagnostics de vulnérabilité aux inondations des équipements stratégiques publics	45 000 € HT

A l'issue de la consultation, 6 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis. Seuls 4 plis ont été analysés, deux candidats ayant déposé chacun deux plis.

Au regard de l'analyse des offres effectuée sur la base des critères de jugement fixés au règlement de la consultation, les sociétés ci-dessous présentent les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot(s)	Désignation	Entreprises retenues
1	Diagnostics de vulnérabilité aux inondations des habitations et petites entreprises	RISQUE ET TERRITOIRE SELARL
2	Diagnostics de vulnérabilité aux inondations des équipements stratégiques publics	RISQUE ET TERRITOIRE SELARL

Il vous est proposé de :

- *d'attribuer les deux lots à la société RISQUE ET TERRITOIRE ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 9 novembre 2023 s'est réuni le 17 novembre 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

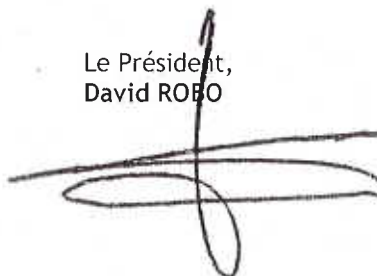
Ont été excusés :

- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2023

FINANCES

SUBVENTIONS

DOMAINE SPORTS ET LOISIRS : Manifestations sportives

Subventions de fonctionnement :

-1-

**VELO SPORT DE RHUYS
Tour de Rhuys**

Le Vélo Sport de Rhuys a organisé le dimanche 17 septembre 2023, la 36^{ème} édition du Tour de Rhuys, entre SARZEAU et SAINT ARMEL. Cette course Elite nationale est inscrite au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme, et réunit les meilleurs cyclistes amateurs du Grand Ouest sur une journée, sur un parcours de 146 km. 250 bénévoles y participent, cette dernière classique de niveau national en fin de saison sur route constitue une ultime occasion pour les coureurs de mettre en avant leurs couleurs. L'association sollicite auprès de GMVA une subvention de 5 000 €, pour un budget prévisionnel de 18 000 €. La Région est sollicitée à hauteur de 1 000 €, le Département pour 1 800 €, la Commune de SAINT ARMEL pour 900 €. La Commune de SARZEAU finance un emploi sportif et une subvention de fonctionnement à l'année. En 2022, GMVA avait accordé un soutien de 5 000 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Sports et Loisirs du 28 septembre 2023 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 5 000 € pour l'organisation de l'évènement.

DOMAINE SPORTS ET LOISIRS : Partenariat de haut-niveau

Subvention de fonctionnement :

-2-

**Simon BEDARD
Saison Athlétisme 2023**

Sportif de haut niveau élite, Simon BEDARD, 26 ans est licencié au Club de Courir à SAINT AVE. En 2016 il devient Champion de France universitaire sur 1 500m. Il est alors contacté par des universités Américaines pour poursuivre ses études et mener son projet sportif en parallèle. Il remporte 5 titres de Champion universitaire aux USA entre 2017 et 2022. En février 2023, il est de retour en France et est sacré Champion de Bretagne de Cross, puis en Août dernier il participe avec l'Equipe de France aux Jeux mondiaux universitaires en Chine où il décroche la médaille d'Or sur le 5 000m. Les prochaines échéances sont les championnats d'Europe de cross en Belgique en décembre, les championnats du monde indoor en 2024 avec l'espoir de représenter la France aux JO de Paris. Son budget pour la saison 2023 est évalué à 30 000 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Sports et Loisirs du 28 septembre 2023 », il est proposé d'attribuer à Simon BEDARD une subvention de 3 000 € pour la saison sportive 2023.

DOMAINE SPORTS ET LOISIRS : Aide à l'investissement nautique

Subventions d'investissement :

-3-

**Cercle d'Aviron de Vannes
Saison 2023**

Le Cercle d'Aviron de VANNES basé 42 rue du Commerce compte 160 adhérents. Il développe la pratique de l'aviron en compétition ou en loisirs et intervient auprès des scolaires dans le cadre du marché avec GMVA pour des prestations de service « nautisme scolaire ». Le club prévoit d'acquérir 2 bateaux « mer » et 2 skiffs pour renouveler et augmenter le parc actuel et ainsi favoriser le perfectionnement technique de ses adhérents. Le montant total de ces acquisitions s'élève à 21 097 € sur lequel le club sollicite une subvention d'investissement de GMVA à hauteur de 10 000 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Sports et Loisirs du 28 septembre 2023 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'investissement de 10 000 € pour la saison 2023.

Il vous est proposé :

- de valider les subventions présentées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 9 novembre 2023 s'est réuni le 17 novembre 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY - Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELLEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

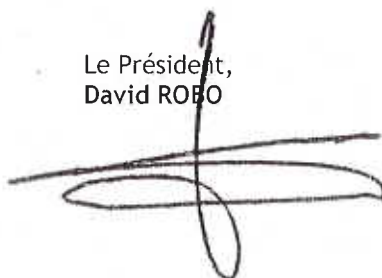
Ont été excusés :

- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR

Le Président,
David ROBO



-17-

SEANCE DU BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2023

AFFAIRES FONCIERES

PORTAGE FONCIER - COMMUNE DE TREDION

RACHAT PARCELLE AC 159

Le 7 juillet 2021, GMVA a acquis par portage foncier, pour le compte de la commune de TREDION, la parcelle cadastrée en section AC n° 159 (5 695 m²), située impasse de Blénan, classée en zone 1 Aub, au prix de 85 425 €.

La maîtrise sollicitée s'inscrivait dans le cadre d'une réserve foncière à vocation d'habitat.

En raison du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement, GMVA avait été initialement sollicitée pour assurer la réserve foncière de cette propriété pendant un maximum de 5 ans avec la possibilité de proroger une fois le portage de 5 ans, la propriété concernée ayant été identifiée en secteur de renouvellement urbain.

La commune de TREDION va procéder par anticipation au rachat de l'ensemble de la réserve foncière.

La cession interviendra selon les termes mentionnés dans la convention de réserve foncière signée entre les parties le 25 mai 2020.

Aussi, vous est-il proposé de :

- *décider de céder à la commune de TREDION, selon les termes prévus dans la convention de réserve foncière du 25 mai 2020, la parcelle cadastrée en section AC n° 159 pour une superficie de 5 695 m²;*
- *décider que l'ensemble des frais relatifs à l'acte de revente sera à la charge de la communauté d'agglomération conformément à la convention de réserve foncière et au dispositif de minoration foncière visant à favoriser le renouvellement urbain ;*
- *donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Mise en ligne le 17/11/2023

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023 7300-L-SD
Publié le
ID : 056-200067932-20231117-231117_DEC17A-AU

Direction générale des Finances publiques

Le 11/09/2023

Direction départementale des Finances publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35, Boulevard de la Paix / BP 510
56019 Vannes CEDEX

mél. : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances publiques
du Morbihan

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice MOAL883IC

téléphone : 02 97 01 51 58

courriel : beatrice.moalic@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 13969883

Réf OSE : 2023-56254-69149-

Madame le Président de Golfe du Morbihan
Vannes Agglomération

OBJET : LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Par saisine du 06/09/2023, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation Domaniale « PED », quant à la cession à la commune de TREDION de la parcelle AC 159 située impasse de Blénan, correspondant à un immeuble non bâti destiné à une réserve foncière acquis le 7 juillet 2021 par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération au prix de 85 425€.

Dans la mesure où l'opération envisagée a été acquise dans le cadre d'un portage foncier en date du 25 mai 2020 entre Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et la commune de TREDION, la revente du bien s'effectue au prix de revient pour laquelle le PED n'est pas compétent.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques du Morbihan
et par délégation,



Béatrice MOALIC
Inspectrice des Finances publiques

BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 9 novembre 2023 s'est réuni le 17 novembre 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été excusés :

- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2023

AFFAIRES FONCIERES

PORTAGE FONCIER - MEUCON ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 233p ECHANGE SANS SOULTE

Par délibération du 22 février 2007, Vannes agglo a décidé de créer un dispositif de portage foncier pour lequel une délégation a été accordée au Bureau. Il s'agit d'un véritable outil opérationnel au service des communes qui disposent ainsi d'une grande réactivité leur permettant de saisir les opportunités en matière de procédures d'acquisition de biens.

Dans le cadre d'une opération de requalification du centre-bourg, la commune de MEUCON a sollicité le portage foncier de GMVA pour l'acquisition d'une partie de la parcelle, située route de PLESCOP à MEUCON, cadastrée en section AH n°233, classée en zones Ua, Na et Nzh au document d'urbanisme et qui appartient aux Consorts LE BOULAIRE.

Par une décision du Bureau du 8 juillet 2022, il a été décidé que cette acquisition interviendrait :

- au prix de 92,86 € le m² net vendeur pour une surface approximative d'environ 655 m² en zone Ua,
- au prix de 0.3 € le m² net vendeur pour le reste c'est-à-dire une surface approximative d'environ 312 m² en zones Na et Nzh.

Il avait été également décidé que :

- 1) Conformément au souhait des Consorts LE BOULAIRE et au plan joint à la présente décision, une bande d'environ 40 m², située en zone Ua en limite de la parcelle AH 73, ferait l'objet d'un échange sans soulte avec une emprise d'une surface équivalente à prélever sur la parcelle AH 72, actuellement objet d'un portage foncier déjà pour le compte de la commune de MEUCON.
- 2) En raison de la présence d'une maison sur la parcelle AH 72, dont la démolition ne pourra être réalisée qu'à une date postérieure dans le cadre de l'appel à projet « InnoVe la ville », le coéchangiste prendra à l'acte l'engagement irrévocable de ne pas s'opposer à la démolition de la maison une fois devenu propriétaire. Ce dernier aura la pleine jouissance de sa bande de 40 m² uniquement lorsque l'immeuble existant sur la parcelle AH 72 sera démoli.

Afin de parvenir à une solution amiable avec les Consorts LE BOULAIRE, un nouvel accord a été trouvé sur un prix global net vendeur tel que calculé dans la décision du 8 juillet 2022 augmenté d'un montant supplémentaire de 5 000 euros.

GMVA transférera à titre onéreux à la commune de MEUCON, la propriété susvisée, selon les délibérations du Conseil communautaire du 22 avril 2021 et du 19 mai 2022 fixant les critères de portage et conditions de rachat.

Aussi, il vous est proposé :

- de décider de l'acquisition de la propriété située route de PLESCOP sur la commune de MEUCON (56890), constituée par une partie de la parcelle cadastrée en section AH n°233, classée en zones Ua, Na et Nzh au document d'urbanisme et qui appartient aux Consorts LE BOULAIRE ;

- de décider que cette acquisition interviendra au prix net vendeur de :
 - 92,86 € le m² pour une surface approximative d'environ 655 m² en zone Ua,
 - 0.3 € le m² pour le reste c'est-à-dire une surface approximative de 312 m² en zones Ndh et Nzh

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
Mise en ligne le 17/11/2023
ID : 056-200067932-20231117-231117_DEC18-AU

Ce prix sera augmenté d'un montant supplémentaire de 5 000 euros afin de parvenir à une solution amiable avec les Consorts LE BOULAIRE ;

- *de décider simultanément de procéder à l'échange, sans soulte, d'une bande d'environ 40 m², située en zone Ua en limite de la parcelle AH 73, avec une emprise d'une surface équivalente à prélever sur la parcelle AH 72, actuellement objet d'un portage foncier déjà pour le compte de la commune de MEUCON. Le coéchangiste devra prendre à l'acte l'engagement irrévocable de ne pas s'opposer à la démolition de la maison située sur la parcelle AH 72 une fois devenu propriétaire. Il aura la pleine jouissance de sa bande de 40 m², telle que représentée sur le plan annexé, uniquement lorsque la maison existante sera démolie ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de réserve foncière à intervenir entre GMVA et la commune de MEUCON pour une durée de 7 ans ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte concernant la gestion, l'affectation ou nécessaire à la conservation du bien ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION

Mise en ligne le 17/11/2023

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
 Reçu en préfecture le 17/11/2023
 Publié le :
 ID : 056-200067932-20231117-231117_DEC18-AUJE



- Limite de division
- ⊙ Borne ancienne
- ⊙ Borne nouvelle
- - - Application cadastrale sans valeur juridique